

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026**

2026-07-16/01	Réorganisation des délégations – Election du 3ème adjoint au Maire	Approuvée
2026-07-16/02	Réorganisation des délégations – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	Approuvée
2026-07-16/03	Réorganisation des délégations – Majoration des indemnités de fonction	Approuvée
2026-07-16/04	Salubrité et sécurité publique – Utilisation des pouvoirs de police du Maire	Approuvée

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Madame le Maire fait l'appel :

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absente :

LAVALLOIS Hélène.

Le quorum de 8 conseillers est atteint.

Un scrutin a eu lieu, Ludovic MALGRAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

Madame le Maire lit le PV de la séance du 22 juin 2026 avant publication Les membres du conseil acceptent de publier ce PV.

Mme le Maire fait part de décisions prises sous sa délégation :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Remplacement des câbles de traction des portes des ateliers municipaux rue Galliéni	Château Fermetures	789,02 €	DCM N°2026-04-07/03

1. Réorganisation des délégations – Election du 3ème adjoint au Maire

Vu la demande de démission de M. Sébastien LEROY de sa qualité d'Adjoint au Maire en date du 10/04/2026, et son acceptation par le sous-préfet de Lunéville notifiée le 23/06/2026,

Vu la délégation de fonction confiée à M. LEROY en matière de gestion du service technique municipal et de ses agents par arrêté municipal n°2026/057 en date du 24/06/2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en cas de vacance, il y a lieu, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins :	14	quatorze
A déduire :	1	un
<i>(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</i>		
Reste :	13	treize
<i>(Pour le nombre de suffrage exprimés)</i>		
Majorité Absolue :	8	huit
A obtenu		
Candidat : THOMASSIN Gérard	13	treize

Monsieur Gérard THOMASSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au Maire et immédiatement proclamé : M. Gérard THOMASSIN.

2. Réorganisation des délégations – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2024 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu l'élection de M. Gérard THOMASSIN au poste de 3ème adjoint par délibération du conseil municipal en date du 16/07/2026

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu que pour une commune de 1 336 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70% ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu que pour une commune de 1 336 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial) :

➤ **FIXE** avec effet au 16/07/2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Indemnité de fonction :		% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
Maire :	<i>MARQUET Aurélie</i>	50.00%
Adjoints :	<i>MALGRAS Ludovic</i>	21.38%
	<i>BABEL Emilie</i>	21.38%
	<i>THOMASSIN Gérard</i>	12.00%
Conseillers délégués :	<i>LAVALLOIS Hélène</i>	6.10%
	<i>VAUTRIN Aurélie</i>	6.10%
	<i>FRANQUENOUL Sandrine</i>	6.10%
	<i>LEROY Sébastien</i>	8.58%
	<i>POLESE-CLAUSS Matthieu</i>	5.20%

➤ **CERTIFIE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

➤ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

➤ **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

3. Réorganisation des délégations – Majoration des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22 et R2123-23, la commune de Gerbéviller ayant qualité d'ancien chef-lieu de canton, Mme Le Maire propose que les indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints avec délégation soient majorées au maximum de 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial) :

- **FIXE** avec effet au 16/07/2026 la majoration des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Majoration Elu (anciens chefs-lieux de canton) :		% de l'indemnité de f
Maire :	MARQUET Aurélie	
Adjoints :	MALGRAS Ludovic	
	BABEL Emilie	
	THOMASSIN Gérard	

- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

4. Salubrité et sécurité publique – Utilisation des pouvoirs de police du Maire

Mme le Maire expose aux conseillers les incivilités et infractions importantes et récurrentes d'un certain nombre d'usagers au règlement de de collecte des déchets ménagers, notamment le non-respect des jours et heures prévues pour la collecte des déchets, le maintien dans la rue des sacs refusés par le service de collecte pour non-conformité et l'encombrement de l'espace public. Ces comportements sont source de nuisances sanitaires quotidiennes et constituent des contraventions de 2ème et 4ème classes.

De plus les infractions aux règles de la circulation et du stationnement en agglomération représentent également un danger constant pour les usagers de l'espace public.

En vertu de l'articles 16 du code de procédure pénale et de l'article L. 2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). Ils ont donc autorité pour verbaliser ces infractions et sanctionner les contrevenants d'une amende forfaitaire. Mme le Maire informe le Conseil de sa volonté d'user de ses pouvoirs pour mettre fin à ces incivilités, tout en utilisant des moyens de prévention au préalable pour les réduire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Mme le Maire de faire usage de ses pouvoirs de police afin de sanctionner les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers ainsi qu'aux règles de circulation routière et du stationnement.

Questions diverses :

Mme FRANQUENOUL demande si quelques personnes seraient volontaires pour encadrer les jeunes qui participent à l'opération argent de poche la semaine suivante. M. JACQUOT se porte volontaire ainsi que M. MALGRAS pour certains jours.

M. THOMASSIN informe les conseillers que le nettoyage du canal a été réalisé avec les agents de la CC3M.

Mme BABEL prend la parole pour évoquer le SIS. Elle évoque l'intégration de l'école de Fraimbois à celle de Gerbéviller. Elle parle également d'éventuelles subventions pour isoler et climatiser l'école.

Un retour est également fait sur la climatisation du rez-de-chaussée de la maison des services : il n'y en aura pas car une bonne isolation du bâtiment devrait suffire à maintenir une bonne température.

Il a été signalé que certains commentaires publiés sur un groupe Facebook local contiennent des informations inexactes concernant le bulletin municipal.

Mme le Maire rappelle que les informations diffusées auprès des habitants doivent être exactes, vérifiées et fondées sur des éléments factuels. La propagation d'informations erronées peut induire les administrés en erreur et porter préjudice à l'image et au fonctionnement de la commune.

M. HOUOT précise qu'il estime avoir communiqué des informations exactes. Selon lui, les incompréhensions constatées résultent davantage d'interprétations différentes de ses propos par les personnes concernées.

Mme le Maire rappelle qu'il est important de travailler dans un esprit constructif et de coopération au service de la commune. Elle souligne que les échanges et les actions menées doivent contribuer à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la municipalité, dans une démarche de collaboration plutôt que d'opposition systématique.

M. HOUOT répond : « *N'ayant jamais eu d'opposition, vous ne savez pas ce que représente l'opposition* ».

La séance est levée à 19h49

Procès-verbal arrêté par Mme le Maire et le Secrétaire de séance en ouverture de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026